



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 8 DEC. 2011

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE DE MISE EN DEMEURE MODIFICATIF

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 514-1 ;

VU l'arrêté de mise en demeure en date du 19 octobre 2011 imposant à la société ALKOR VENILIA GmbH, 2 rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX de respecter les dispositions des points 4.9.2, 6.5.2.1, 6.6 (dernier alinéa) et 6.5.1.4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 dans le délai d'un mois ;

VU la proposition en date du 1^{er} décembre 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les difficultés économiques rencontrées par la société ne lui permettent pas de se conformer à l'arrêté de mise en demeure dans le délai prescrit ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient d'accorder à la société ALKOR VENILIA GmbH un délai plus important ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

... / ...

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté de mise en demeure du 19 octobre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

"La société SCP BTSG, liquidateur judiciaire de la société ALKOR-VENILIA Gmbh est mise en demeure de respecter, dans le cadre de la cessation d'activités du site Véninov 2 rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX, les dispositions des points 4.9.2, 6.5.2.1, 6.6 (dernier alinéa) et 6.5.1.4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 susvisé, dans le délai de **quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté".

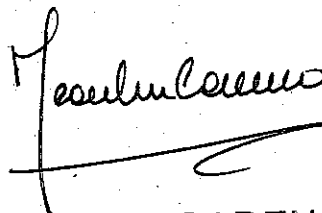
ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Vénissieux
- au liquidateur judiciaire.

Lyon, le

- 8 DEC. 2011

Le Préfet,



Jean-François CARENCO